



Département de l'Ain

Culoz-Béon, le 14 octobre 2025

➤ Décision du Maire

Prise en vertu d'une délégation donnée par le Conseil Municipal (Article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales)

Nature de l'acte : 1.1 Marchés publics

Objet : Contrat de services WeMagnus

Décision n° 2025-47

Le Maire de la Commune de CULOZ-BEON,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2122-22,

Vu la délibération du Conseil Municipal de Culoz-Béon n° DE-09012024-05 en date du 09 janvier 2023 par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé, par délégation, de prendre certaines décisions prévues à l'article L2122-22 susvisé et notamment :

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres concernant des travaux jusqu'à un montant de 5 350 000 euros HT (seuil des marchés à procédure adaptée), des fournitures et services jusqu'à 214 000 € HT (seuil des marchés à procédure adaptée) ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant initial du contrat supérieure à 5%, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Considérant que la démarche engagée par la Commune de Culoz-Béon en 2025 d'évaluation et de redéfinition des besoins en logiciels métier en ce qui concerne les finances, les RH, la relation citoyen, la gestion du Conseil municipal, la GED,

Considérant que la Commune de Culoz-Béon utilise différents logiciels métier e.magnus fournis par la société Berger-Levrault et que ce logiciel est en cours de remplacement d'ici 2028 par le logiciel WeMagnus,

Considérant l'intérêt de signer le contrat de services WeMagnus proposé par la société Berger-Levrault, pour une prise d'effet à compter du 1^{er} janvier 2026,

DECIDE :

Article 1 :

Est autorisé la signature avec la société Berger-Levrault du contrat de services WeMagnus pour un prix de 11 370,00 € HT, soit 13 644,00 € TTC.

Accusé de réception en préfecture
001-200099406-20251014-de-2025-47-DE
Date de réception préfecture : 15/10/2025

Article 2 :

Le contrat entre en vigueur à compter de la date d'activation des services prévue le 1^{er} janvier 2026, et ce pour une durée de trois ans.

Article 3 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Lyon, dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr. Dans ce même délai, la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire. Cette démarche suspend le délai de recours contentieux. Toutefois ce recours gracieux n'est pas suspensif de la présente décision et le silence de l'autorité territoriale pendant deux mois à compter de la réception de cette demande vaut rejet de celle-ci.

Article 4 :

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la Commune et publiée sur le site internet de la ville.

Ampliation en sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de Belley.

Compte-rendu en sera donné lors de la prochaine séance du Conseil municipal.

Le Maire,
Franck ANDRE-MASSE

